LA PREVENTION DES RISQUES CHIMIQUES ET CANCEROGENES

ANALYSE DE SITUATION

2020-2021

I. Synthèse des données régionales disponibles

En région Paca, nous disposons de diverses données relatives à l'exposition aux produits chimiques et leurs effets sur la santé. Les enquêtes Evrest, conduites par les médecins du travail auprès d'un panel de salariés, permettent de connaître le degré d'exposition déclaré par les salariés.

Le suivi de l'indemnisation des maladies professionnelles permet de suivre l'impact de l'exposition à l'amiante, aux produits allergisants, aux produits chimiques cancérigènes.

Source Résultats Evrest 2019 – données 2017-2018 :

Exposition déclarée	Total	Hommes	Femmes
Aux produits chimiques	24,3%	29,8%	18,9%
Aux poussières, fumées	31,7%	46,7%	16,4%
Aux rayonnements ionisants	2,3%	2,7%	1,8%

♣ Source Tableau de bord santé au travail 2020 :

Allergies

Sur la période 2014-2019, les allergies professionnelles représentaient 2,3 % des maladies professionnelles (MP) indemnisées par la CARSAT Sud-Est (hors compte spécial) ; 60,9 % étaient des allergies cutanées et 32,2 % des allergies respiratoires.

Sur cette période, le taux d'allergies cutanées a connu une tendance à la baisse malgré certaines fluctuations (passant de 3,1 allergies professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés en 2014 à 1,6 en 2019) mais demeure supérieur au taux d'allergies respiratoires, qui tend à rester stable entre 2014 et 2019 malgré une fois encore des fluctuations (allant de 0,6 à 1,6 sur ces 5 années).

Entre 2014 et 2019, la branche d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » était la plus touchée, ainsi que le secteur d'activité des « Autres activités de services ».

Les départements présentant les taux les plus élevés d'allergies professionnelles indemnisées étaient les Alpes de Haute-Provence et le Vaucluse.

Amiante

Malgré l'interdiction de l'utilisation de l'amiante depuis 1997, son exposition persiste. Par ailleurs, 1 764 maladies professionnelles liées à l'amiante ont été recensées entre 2014 à 2019 en région Paca-Corse, l'information sur le département du salarié était manquante pour 1 222 MP (soit 69 % des MP). Cet écart s'explique par l'ancienneté des expositions (35 à 40 ans) qui accroît la difficulté de retrouver les entreprises auxquelles le risque peut être imputé.

Sur la période 2014-2019, en région Paca, les MP liées à l'amiante représentaient 4,6 % des MP indemnisées par la CARSAT Sud-Est (soit 525 MP), soit un taux de 6,4 cas pour 100 000 salariés.

Entre 2014 et 2019, le taux de lésions bénignes et malignes indemnisées en région Paca n'a cessé d'augmenter passant respectivement de 1,7 MP pour 100 000 salariés en 2014 à 7,4 en 2019 et de 0,4 en 2014 à 5,1 en 2019. Le taux des lésions bénignes restant légèrement supérieur à celui des lésions malignes.

Sur cette période, la branche d'activité « **Chimie, caoutchouc, plasturgie** » était la plus touchée, ainsi que le secteur d'activité de l'« **Industrie manufacturière** ».

En région Paca, d'après les données établies par le Centre d'Épidémiologie sur les causes médicales de Décès (CépiDc) de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), 565 décès par mésothéliome pleural ont été enregistrés au total entre 2012 et 2016.

Le taux comparatif de mortalité (qui supprime l'effet de structure d'âge de la population) sur cette période a baissé par rapport à 2007-2011, indiquant une baisse de la mortalité par cancer de la plèvre entre ces deux périodes à structure d'âge égale.

Ce taux était plus élevé dans le Var et les Bouches-du-Rhône. Une surmortalité significative chez les hommes (+14,3 %) par mésothéliome pleural était néanmoins observée en région Paca par rapport à la France.

Cancers professionnels

Sur les 832 cancers professionnels indemnisés de 2014 à 2019, en région Paca-Corse, l'information sur le département du salarié était manquante pour près des deux tiers des MP. Ce constat s'explique par l'effet différé entre la première exposition et la survenue de la maladie qui rend difficile l'imputabilité du risque à un employeur. Les analyses portent sur les 283 cancers professionnels indemnisés entre 2014 et 2019 (2,5 % des MP indemnisées par la CARSAT Sud-Est) pour lesquels l'information sur le département de la région Paca était disponible ; ces analyses sous-estiment donc les chiffres.

Sur la période 2014-2019, les cancers indemnisés par la CARSAT Sud-Est concernaient presque exclusivement des hommes et la majorité était liée à l'amiante. Entre 2014 et 2019, la branche d'activité « Chimie, caoutchouc, plasturgie » était la plus touchée, ainsi que le secteur d'activité (code NAF à 21 postes) de l'« Industrie manufacturière ».

♣ Source CNAM et Statistiques 2018 de la CARSAT Sud-Est :

Les risques chimiques sont la deuxième cause de maladies professionnelles en France. Chaque année, ils sont responsables de près de 1 800 cancers professionnels reconnus, dont 1 400 au titre de l'amiante.

Les produits chimiques dangereux ont des effets immédiats sur la santé des salariés. Ils peuvent provoquer des allergies, de l'asphyxie, des intoxications aiguës... Ils peuvent également générer des effets différés tels que des cancers ou des leucémies, détectables des années après l'exposition, même si le salarié a été exposé à de faibles doses

Concernant Paca et Corse, 77% des décès dus à une maladie professionnelle sont liés à l'amiante (24 sur 31 décès). 5 MP 15 Ter ont été reconnues et réglées : lésions prolifératives de la vessie provoquées par des amines aromatiques et leurs sels.

Source Données issues de la cartographie des risques (Presanse Données 2017) sur la base du diagnostic réalisé par le médecin du travail ou infirmier en santé au travail de l'exposition professionnelle des salariés vus en visite médicale (échantillon de 385 409 salariés en 2017).

Agents Chimiques Dangereux (ACD) = 6,5% des salariés exposés

Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR) = 2,39 % des salariés exposés

Silice = 1,60% des salariés exposés

Risque lié au rayonnement ionisant : 1,45% salariés exposés

Amiante = 1,14% des salariés exposés

Poussières de bois = 0,76% des salariés exposés Fumées de soudage = 0,68% des salariés exposés

Plomb : 0,3% des salariés exposés Chrome = 0,19% des salariés exposés

Les poly-exposés (nombre moyen de risques par salarié > à 3 risques) appartiennent aux secteurs de l'Agriculture/pêches, des Carrières, de l'Energie/déchets, et de la Construction

♣ Source Secteur agricole – données MSA/PSST 2016-2020 :

L'exposition aux produits chimiques est omniprésente dans les secteurs professionnels, en particulier dans le milieu agricole où la diversité des produits est importante. Elle impacte à plus ou moins long terme la santé des travailleurs. En conséquence, l'investissement accordé à la prévention des expositions aux agents chimiques est un enjeu fort. De plus, le milieu agricole est soumis à une réglementation européenne et nationale qui évolue d'année en année. Enfin, les évolutions sociétales liées aux préoccupations environnementales font peser sur l'agriculture de nouvelles responsabilités. Ces mutations entraînent l'agriculteur à s'inscrire dans une évolution technique, impactant de façon importante son activité professionnelle.

Concernant le dispositif Phyt'Attitude, dispositif de signalement volontaire des intoxications aux produits phytosanitaires, il est constaté au fil des ans un nombre de dossiers d'intoxications aigues traités en diminution. Parallèlement, le nombre de dossiers d'expositions aiguës liés aux biocides ainsi que le nombre de dossiers de pathologies chroniques augmentent.

Autres données (SUMER 2010) :

- moins d'1/3 des salariés agricoles est exposé à au moins 1 produit chimique chaque semaine
- L'exposition des travailleurs est évaluée à moins de 2 heures/semaine.
- Moins de 10% des salariés agricoles sont exposés aux CMR au cours de la semaine écoulée
- 25% des salariés agricoles ont été exposés à un produit phytosanitaire sur les 12 derniers mois
- Sinistralité : 1% en nombre et en coût pour les accidents du travail, et 3 à 6% pour les maladies professionnelles

Les perturbateurs endocriniens (PE)

Un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange de substances, qui altère les fonctions du système endocrinien (dérèglement du système hormonal) et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de (sous-) populations (définition de l'OMS-2002).

Si nous ne possédons pas actuellement de données en Paca concernant l'exposition des travailleurs aux perturbateurs endocriniens, nous savons aujourd'hui qu'il est nécessaire de mettre en place des outils de surveillance permettant d'identifier les secteurs d'activités concernés et de communiquer sur les dangers que représentent l'exposition à ces substances. En effet, ces dernières sont à l'origine de nombreux troubles de la reproduction, de troubles de la croissance et du développement sexuel, neurologique.

Malgré la dangerosité de ces substances, il n'existe toujours pas de classification européenne spécifique qui permettrait d'identifier l'effet « perturbateur endocrinien ».

En 2015, à partir des informations présentes sur la base de données européenne sur les substances, l'agence européenne des produits chimiques, s'est efforcée d'identifier un certain nombre de substances susceptibles de présenter ces effets. Ainsi, sur plus de 500 substances identifiées comme potentiellement PE, l'agence dénombrait :

- 194 substances de catégorie 1 (effet sur au moins une espèce d'animaux avérés)
- 125 substances de catégorie 2 (effet sur les cellules en laboratoire)

Dans l'environnement professionnel, les salariés peuvent être exposés à ces PE. Il peut s'agir notamment de :

- matières premières utilisées par l'entreprise : **plastifiants** et/ou **monomères** dans la plasturgie, **solvants** dans l'industrie chimique...
- substances rentrant dans la composition de produits utilisés aux postes de travail : **peintures**, **colles**, **vernis**, **essences**, **produits d'entretien**...

Outre les substances présentes dans les produits, plusieurs PE peuvent être issus de déchets ou sous-produits émis par des procédés mis en œuvre dans l'entreprise :

- Polychlorobiphényle (PCB) libérés lors du démantèlement des anciens transformateurs électriques,
- benzo[a]pyrène émis par les cokeries ou lors de combustions...

Comme pour toutes substances chimiques, les expositions aux perturbateurs endocriniens peuvent se faire par **inhalation** (fumées, vapeurs,...), par **ingestion** (par défaut d'hygiène en portant les mains ou des objets contaminés à la bouche) ou par **passage percutané** (présence de produits sur la peau).

Les nanoparticules (nanomatériaux) :

Les nanomatériaux sont des matériaux de petite taille : ils sont dix mille fois plus petits qu'un cheveu humain. Cette petite taille leur confère des propriétés physiques et chimiques différentes des propriétés des matériaux « classique » (Anses).

Les **caractéristiques physico-chimiques particulières** des nanomatériaux (taille, morphologie, caractère soluble, etc.) sont mises à profit dans de nombreux produits manufacturés.

Depuis plus de 20 ans, les nanomatériaux sont présents dans la chaîne de transformation des aliments jusqu'à leur emballage, dans les cosmétiques, peintures, médicaments, produits biocides et phytosanitaires...

L'utilisation des nanomatériaux soulève de nombreuses questions sur les risques sanitaires qu'ils peuvent entraîner, aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement. Plusieurs études chez l'animal laissent suspecter la survenue de troubles respiratoires, cardiovasculaires, neurologiques ou cancéreux. Mais tous les spécialistes s'accordent sur un point : avec les nanomatériaux, il est impossible de faire des généralités car les risques pour la santé diffèrent en fonction de la nature chimique des nanoparticules, de leur taille ou encore de leur forme.

Il faut donc les examiner au cas par cas avant d'affirmer qu'une nanoparticule est toxique. Un travail qui, malgré le renforcement de la traçabilité et de la réglementation (REACH au niveau de l'UE et R-nano en France), n'est encore qu'à ses balbutiements.

Au regard des difficultés à identifier les nanomatériaux mis en œuvre sur notre territoire, l'administration française à souhaiter mettre en place un système de déclaration.

Ainsi, depuis 2013, les producteurs, Importateurs et Distributeurs auprès d'utilisateurs professionnels (incluant les utilisateurs-distributeurs tels que les formulateurs - distributeurs ou reconditionneurs) ont l'obligation de déclarer les substances à l'état nanoparticulaire qu'ils mettent sur le marché :

- En 2013: 930 entités réalisaient 3 400 déclarations pour 279 substances (580 000 Tonnes)
- En 2019 (*rapport 2019 du 20/06/2020*): 1 216 entités ont réalisé 9595 déclarations pour **300 à 400** substances (représentant 399 177 tonnes)

De nombreux secteurs d'activités concernés sont identifiés, dont les principaux sont (entrée par code NACE) :

- commerce de gros, de céréales, de semences et aliments pour le bétail ;
- commerce de gros de produits chimiques
- Fabrications de peintures, vernis, encres et mastics,
- Fabrications de parfums et produits pour la toilette
- Fabrication d'aliments pour les animaux de la ferme

En ce qui concerne les catégories de produits chimiques,

- les produits phytopharmaceutiques restent les plus déclarés,
- puis viennent en 2^{ème} rang les **cosmétiques** et **produits de soins personnels**,
- en 3ème rang les revêtements et peintures, solvants, diluants
- puis en 4ème rang les polymères.

II. Plans prioritaires d'actions et partenariat existants en région Paca

Le Plan de Santé au Travail 3 (2016-2020)

La prévention du risque chimique est une priorité du Plan Santé Travail 3, déclinée en 5 objectifs spécifiques :

- Faire face aux enjeux liés à la dégradation de l'amiante présente dans les bâtiments pendant les 40 prochaines années
- Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une prévention efficace et effective
- Améliorer la prise en compte de la poly-exposition et cibler certaines filières professionnelles particulièrement exposées aux risques cumulés (transports de marchandises par conteneurs, égoutiers, filière des déchets, agriculture, filières dont les activités sont exposées aux fumées de diesel ou s'exerçant dans des enceintes ferroviaires souterraines)
- Mieux connaître et mieux prévenir les risques émergents (nanomatériaux, perturbateurs endocriniens)
- Rechercher une amélioration du cadre réglementaire au niveau européen

Le Plan Régional de Santé au Travail 3 (2016-2020)

La prévention du risque chimique est inscrite à l'objectif 3 du **PRST3 Paca**; le plan regroupe 13 actions réparties selon 4 modalités d'action :

- des actions de prévention d'un **risque chimique spécifique dans un secteur d'activité** tels que : perchloréthylène dans les pressings, styrène dans la plasturgie et le nautisme, fumées de soudage dans les

chaudronneries, risque radiologique dans les opérations de radiographie industrielle, amiante/entreprises et maîtres-d 'ouvrage ;

- des actions dont la prévention du risque chimique est **intégrée à l'évaluation générale des risques professionnels** tels que : prévention des risques professionnels dans l'activité "Réparation des navires de petite plaisance", prévention dans les garages, prévention des risques dans toutes les phases d'un chantier de haute-montagne ...
- la **prévention du risque chimique intégrée à la formation** initiale et continue : formation des utilisateurs de produits phytosanitaires, promotion de la prévention des risques professionnels auprès des jeunes en contrat d'apprentissage et/ou formation continue...
- des **études** visant à mieux connaître les risques et leurs effets : enquête sur les expositions professionnelles et environnementales aux cancérogènes dans le Vaucluse, étudier l'impact sur la santé reproductive des expositions professionnelles aux agents reprotoxiques...

Il n'existe pas actuellement d'instance ou de comité partenarial régional spécifique sur la prévention des risques chimiques et cancérogènes.

Partenariat régional – Echanges interinstitutionnels d'informations sur les problématiques risques chimiques

Niveau	 ☑ Niveau 1 : action partenariale stratégique ☐ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail 	
d'intervention		
	☐ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus	
	Autre/Précision :	
Partenaires	DREAL Paca, DREETS Paca, Douanes	
	Invités selon les thématiques : ARS Paca, CARSAT Sud-Est, secteur agricole	

Depuis 2012, la DREETS Paca et la DREAL Paca se sont réunies de manière régulière autour de 2 réunions thématiques :

- l'une concernant les « SEVESO » (en présence du pôle Risque technologique de la DREAL Paca) où sont développées les problématiques ICPE/SEVESO (PPRT, PPI/POI, Plans de prévention, TMD, Canalisation, Equipements sous pression, accidents technologiques, nouvelles installations,...);
- l'autre concernant les « Produits Chimiques » (en présence du pôle Risque Chronique de la DREAL Paca, des DOUANES, de la DDPP & du Pôle C) où sont développées les problématiques Mise sur le marché des produits chimiques REACH-CLP, Biocides, Nanotechnologies, Déchets, ...

Chacune d'entre elle donnant lieu à 2 rencontres par an (en-dehors des réunions extraordinaires suites à incident/accidents et des formations dans le cadre du partage des compétences).

Exposition au Radon: politique de communication interministérielle (pilotage préfecture, ARS Paca- ASN-DREETS Paca-DREAL Paca) et de diffusion de l'information aux employeurs et travailleurs (territoires exposés au gaz « radon » (communes concernées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur)).

❖ Partenariat régional – Réseau des Risques Particuliers Amiante (RRPA)

Niveau	☑ Niveau 1 : action partenariale stratégique	
d'intervention	🛮 Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail	
	☐ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus	
	Autre/Précision :	
Partenaires	Directions départementales et régionale de la DREETS Paca, CARSAT Sud-Est, OPPBTP	
	Paca-Corse, ITA (inspection des armées)	

Le Réseau des risques particuliers amiante est un réseau d'animation, d'appui et de contrôle interne au système d'inspection du travail (DREETS) comprenant des agents de contrôle des Directions Départementales et des référents régionaux; animé par l'Unité Régionale, il participe activement à la construction et à la mise en œuvre de la politique régionale sur l'amiante. Il associe également à une partie de ses travaux, les acteurs institutionnels de la prévention en région afin d'échanger des informations et de la doctrine, de coordonner les actions en

direction des entreprises, des travailleurs et des organismes accrédités, et de conduire des actions communes en direction de ces mêmes publics.

Les missions du RRPA sont :

En interne:

- Constitution d'un réseau d'agents ressources qui accompagne la mise en œuvre du plan régional d'action, qui favorise l'implication des agents de contrôle et qui contribue à la sécurisation des actes administratifs ;
- Participation à la montée en compétence des agents de contrôle du système d'inspection du travail sur le sujet de l'amiante au travers d'appuis individuels et collectifs (formations, outils d'aide, ateliers d'échanges de pratiques);
- Capitalisation des connaissances et des pratiques issues des activités de contrôle auprès des acteurs internes et externes du système d'inspection du travail (outils, positions communes, formations);
- Contrôle dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale du travail : des entreprises certifiées pour le retrait d'amiante relevant de la SS3, des entreprises mettant en œuvre des modes opératoires relevant de la SS4, des MOA/Donneurs d'ordre (obligation de repérage avant travaux), et des organismes accrédités (laboratoires, diagnostiqueurs) ou des secteurs spécifiques (déchetteries, organismes de formation).

En externe:

- Développement du partenariat avec les acteurs institutionnels de la prévention en région : CARSAT Sud-Est, OPPBTP Paca-Corse, Inspection du travail des Armées ; association de l'ARS Paca aux travaux en matière de transversalité santé travail / santé publique et de coordination des missions ;
- Echange d'informations, élaboration de positions communes et d'une doctrine partagée, coordination des actions d'information, de contrôle et de suivi des entreprises, des travailleurs et des organismes accrédités, élaboration d'actions communes en direction de ces mêmes publics (séminaires d'information et de sensibilisation).

Plan Régional d'Activité - Action prioritaire « Amiante » - DREETS Paca

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☐ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	☐ Autre/Précision : actions de contrôle
Partenaires	CARSAT Sud-Est, OPPBTP Paca-Corse, ITA (inspection des armées)

Le **contrôle de la règlementation amiante** est une priorité d'action des services de l'inspection du travail en 2019 (axe prioritaire depuis 10 ans). Les services de l'inspection du travail (Unités de Contrôle territoriales en Directions Départementales, Services régionaux d'appui en Unité Régionale) sont mobilisés prioritairement sur :

- Le contrôle et le suivi des entreprises certifiées pour le retrait, la démolition ou l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante (plans de retrait, chantiers de retrait) ;
- Le contrôle et le suivi des entreprises intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en privilégiant les secteurs à risques (travaux de couverture) ;
- Le contrôle et le suivi des maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordres et entreprises assujetties à l'obligation de repérage de matériaux contenant de l'amiante avant travaux.

Plan Régional d'Activité – Action prioritaire « Risques Technologiques / Intervention et contrôle dans les établissements ICPE/Seveso » - DREETS Paca

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	☑ Autre/Précision : actions de contrôle
Partenaires	DREAL Paca

Le **contrôle des risques technologiques** est une priorité d'action des services de l'inspection du travail depuis 2019 et s'inscrit dans le contrôle et le suivi des établissements comprenant une ou plusieurs installations classées

pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, une priorité d'action a été donnée sur les établissements présentant des risques majeurs, les établissements classés Seveso Seuil haut. Les services de l'inspection du travail (Unités de Contrôle territoriales en Directions Départementales, Services régionaux d'appui en Unité Régionale) sont mobilisés prioritairement sur un partage d'information avec la DREAL Paca qui transmet :

- La liste régionale des établissements comportant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Seveso seuil haut et seuil bas présentant des risques technologiques accrus en raison de l'activité de production, impliquant des processus dangereux et la mobilisation de sous-traitants dans le cadre des activités de production et de maintenance ;
- Les **fiches** dites G/P sur les **incidents/accidents** qui lui sont déclarés par les exploitants conformément à la réglementation en matière d'ICPE.

Des actions de contrôles :

- Le contrôle et le suivi annuel des entreprises et établissements classés ICPE/Seveso seuil haut et bas présentant une activité de production industrielle (26 établissements ICPE SEVESO SH concernés et 28 ICPE SEVESO SB);
- Le contrôle et le suivi triennal des entreprises et établissements classés ICPE/Seveso seuil haut présentant seulement une activité de stockage (31 établissements ICPE SEVESO SH concernés);
- Le contrôle et le suivi périodique des entreprises et établissements classés ICPE/Seveso seuil bas présentant seulement une activité de stockage, des établissements comprenant une installation soumise à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (dite IED; 126 établissements ICPE/IED non classés Seveso) et des autres établissements soumis à autorisation;
- Le contrôle et le suivi des entreprises et établissements intervenant dans le cadre de la sous-traitance industrielle, sur des prestations dont l'entreprise utilisatrice est un établissement comprenant une ICPE/Seveso seuil, ICPE/Seveso seuil bas, ou une ICPE/IED;
- Les thématiques prioritaires de contrôles portent sur la prévention des risques technologiques : risques chimiques, risques d'explosion (Atmosphères Explosives), sous-traitance (Plans de prévention), mise en place des Comités Sociaux et Economique et des Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (obligatoire dans les ICPE/Seveso Seuil Haut).

* Action prioritaire Rayonnements Ionisants - ASN (Agence de Sûreté Nucléaire)

(source : rapport « L'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Corse - Bilan 2018 et perspectives 2019 ») (Lien)

Dans le domaine médical, l'ASN considère que l'état de la radioprotection dans le domaine médical est resté stable en 2018, à un niveau satisfaisant dans l'ensemble, à l'exception des pratiques interventionnelles radioguidées (notamment pour les actes pratiqués au bloc opératoire). Le nombre d'événements significatifs en radioprotection (ESR) déclarés à l'ASN en 2018 a globalement augmenté mais ceux-ci sont sans conséquence clinique attendue.

Concernant les pratiques interventionnelles radioguidées, l'ASN a organisé à Marseille, en novembre 2018, un séminaire d'échanges à destination des professionnels de ce domaine, tout en maintenant une pression de contrôle élevée sur les installations concernées.

En radiothérapie externe, l'amélioration de la sécurité des traitements, entamée depuis plusieurs années, se poursuit. Elle est cependant encore confrontée à de fortes évolutions technologiques, avec des risques potentiels induits lorsque les facteurs organisationnels et humains ne sont pas correctement maîtrisés.

En matière de radiographie industrielle et gammagraphie, l'ASN constate une prise en compte contrastée de la radioprotection suivant les entreprises.

Des améliorations ont été observées en 2018 dans la mise en œuvre de la radioprotection dans le domaine de la recherche. L'ASN a organisé à Marseille, en octobre 2018, un séminaire à destination des établissements de recherche mettant en œuvre des rayonnements ionisants.

Le contrôle des installations nucléaires :

Centre CEA de Cadarache - L'ASN considère que le niveau de sûreté nucléaire du centre CEA de Cadarache
est assez satisfaisant. Elle relève cependant encore des disparités persistantes entre les installations du
centre. L'exploitant doit par ailleurs progresser dans certains domaines : protection des installations contre

l'incendie, organisation de crise, maitrise des activités sous-traitées et gestion des déchets. En matière de démantèlement et de reprise et de conditionnement des déchets radioactifs et des matières nucléaires historiques, d'importants jalons ont été franchis en 2018.

- Installation ITER Les inspections de l'Organisation ITER menées par l'ASN concluent à une prise en compte satisfaisante des exigences de sûreté par l'ensemble de la chaine d'intervenants extérieurs, dès la conception de l'installation.
- Ionisateur Gammaster L'ASN considère que le niveau de sûreté de Gammaster reste satisfaisant en 2018. Il apparaît néanmoins nécessaire que l'exploitant poursuive ses efforts en matière de gestion des opérations de maintenance.

Action prioritaire Risques chimiques - CARSAT Sud-Est

Niveau d'intervention	 □ Niveau 1 : action partenariale stratégique ☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail □ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
Partenaires	

La CARSAT Sud-Est décline en région le programme national « Risques chimiques Pros" qui a pour objectif de mesurer la progression des entreprises dans la démarche avec pourcentage des entreprises de la cible par étape validée et de conduire des campagnes interrégionales de mesures par le laboratoire (agents chimiques dangereux dans des situations encore mal connues). Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 500 à 800 entreprises sont ciblées sur la durée de la COG :

- Emissions de moteurs diesels: garages, parkings, centres de contrôle technique
- Formaldéhyde: plasturgie, soins, agro-alimentaire, logistique, tertiaire
- Poussières de bois: menuiseries, négoce du bois

La CARSAT Sud-Est poursuit également une action régionale expérimentale sur l'exposition au « 1,3 Butadiène » étendu au Benzène, et une action « Qualité de l'air intérieur » en partenariat avec la CARSAT Occitanie.

Les actions de prévention de la CARSAT Sud-Est mobilisent des dispositifs d'incitations financières (contrats de prévention et aides financières simplifiées) pour accompagner les entreprises dans les démarches d'évaluation et de prévention des risques.

Action Prioritaire Amiante - CARSAT Sud-Est

Niveau	☑ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☐ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	Autre/Précision :
Partenaires	

L'amiante est encore présent pour de nombreuses années dans des bâtiments et des équipements. Depuis 1997 la CARSAT Sud-Est a fait de cette thématique un axe fort de sa politique de prévention.

En effet, les affections liées à l'amiante concernent près de 2 800 cas et 17% des maladies professionnelles déclarées en région Paca-Corse entre 2009 et 2014. Principaux secteurs d'activité concernés : l'industrie chimique, l'industrie du bois, la métallurgie et le BTP, mais aussi certains secteurs qui ressortent peu dans les statistiques, tels que la construction et la réparation navale, concernés par des expositions anciennes remontant parfois à 35 ou 40 ans, et dans lesquels une bonne partie des entreprises concernées a disparu au moment de la reconnaissance du caractère professionnel de l'affection.

Notre région se caractérise également par une mortalité par le mésothéliome (cancer de la plèvre) supérieure de 10% à la moyenne nationale (114 décès par an en moyenne entre 2009 et 2013), avec certaines zones géographiques particulièrement concernées : Istres-Martigues (+178 %), Toulon (+49 %), Salon de Provence (+41 %) et Marseille-Aubagne (+38 %).

D'autre part on constate une méconnaissance de ce risque chez de nombreux donneurs d'ordre de l'industrie et du bâtiment tout comme dans les entreprises du BTP et de la maintenance industrielle.

Face à ce constat et aux enjeux humains, financier et juridique, il est apparu nécessaire de garder une expertise forte au sein de la CARSAT Sud-Est sur la prévention du risque amiante.

La thématique amiante étant absente du CPG 2018-2022, en dehors d'une contribution à la campagne CARTO2, la CARSAT Sud-Est a néanmoins conçu un **Plan d'Action Régional pour la période 2018-2022** qui s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2013-2017. Ce projet intègre par ailleurs toutes les propositions faites par le groupe projet national «Offre Amiante ».

Ce plan d'action intègre les actions amiante prévues dans le Plan d'Actions Régional « Maintenance Industrielle » qui prévoit un volet amiante.

L'objectif de ce plan d'actions régional amiante est de contribuer à la prévention des expositions amiante en :

- maintenant une expertise forte des techniciens de prévention de la CARSAT Sud-Est sur la thématique
- . montant en compétence les donneurs d'ordre pour améliorer la gestion du risque amiante dans leur projet.
- accompagnant les entreprises relevant de la Sous-Section 4 (travaux sur matériaux contenant de l'amiante)
 dans leur démarche d'évaluation du risque amiante en ciblant plus particulièrement celles chargées de travaux par les donneurs d'ordre suivis.
- réduisant le niveau d'exposition des salariés des entreprises réalisant des travaux de retrait (Sous-Section 3)
- participant à l'expertise du réseau en matière d'amiante (normalisation, guide prévention...)

En 2019, la CARSAT Sud-Est a réalisé environ 400 actions de prévention sur l'amiante correspondant à 204 hommes/jour.

145 actions ont été réalisées vers 75 maîtres d'ouvrage (MOA) ou donneurs d'ordre. Ces actions concernent essentiellement la participation d'intervenants entreprise de la Carsat-SE à la préparation des opérations des MOA incluant des travaux sur amiante en amont des opérations.

Concernant la formation, la CARSAT Sud-Est a élaboré depuis 2017 un module de formation destiné à monter en compétence les donneurs d'Ordre et MOA sur la question de l'amiante pour améliorer la rédaction de leurs pièces marchées, la qualité des repérages avant travaux et le suivi de leur chantier de désamiantage. Ce module de la CARSAT Sud-Est a servi de référence (fin 2018, début 2019) pour la construction d'un module « national » sur 2 jours avec la CRAMIF dans le cadre du projet « RC PRO- offre de service amiante ». L'année 2019 se caractérise par un gros investissement de la CARSAT Sud-Est sur la formation des chargés d'opérations des MOA et donneurs d'ordre.

Vers les entreprises, sur des chantiers SS4 et SS3, **94 actions sur chantier vers 35 entreprises certifiées sous-section 3** correspondant à 35,5J (code Agaprev B). **Une quarantaine d'opérations suivies**.

Subvention Prévention « STOP AMIANTE » pour les entreprises de sous-section 4 : 12 dossiers traités en 2019 pour un montant global de 25k€.

Il est à noter que l'expert amiante de la CARSAT Sud-Est participe aux travaux de normalisation : travaux de finalisation norme NFX 01-020 (ferroviaire) et NFX 46-100 (industrie). Remontée des préconisations du réseau dans le cadre de l'enquête publique.

Hors normalisation, participation de l'expert amiante à 5 commissions QUALIBAT certification entreprises SS3 à Paris ; participation à 1 commission CERTIBAT sur organisme de formation certifié SS3 à Paris.

Participation aux travaux des acteurs institutionnels Paca et Corse : groupe régional Réseau Risque Particulier Amiante (RRPA) animé par la DREETS Paca, et intervention dans des réunions OPPBTP Paca-Corse.

❖ Partenariat régional - Plan Ecophyto II+

Niveau	☑ Niveau 1 : action partenariale stratégique	
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail	
	☐ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus	
	Autre/Précision :	
Partenaires	DRAAF Paca/ DREAL Paca, ARS Paca, DREETS Paca Pôle T, Conseil Régional, Agence de	
	l'Eau, FAM	

Un comité de pilotage régional est chargé de la coordination des politiques publiques sur l'usage des phytopharmaceutiques, et de décliner le plan Ecophyto en région.

Le plan Écophyto II+ fixe les objectifs devant permettre de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et de sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

Ce plan a pour objectifs:

- d'accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes et d'accompagner la sortie du glyphosate ;
- de promouvoir la reconnaissance et la diffusion des produits de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes ;
- de renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité, notamment par l'information, la communication et le dialogue entre les différents acteurs, et par la mise en place, le cas échéant, de mesures de protection complémentaires ;
- de soutenir la recherche et l'innovation
- d'accompagner les agriculteurs dans la transition
- de mobiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs, depuis les agriculteurs jusqu'à la grande distribution.

Le comité régional est en charge de suivre l'avancement du plan en région Paca. Sur le champ de la prévention des risques professionnels, il poursuit l'objectif de réduction des risques pour les professionnels et les apprenants. Une série d'actions d'information des professionnels sur la prévention des risques liés aux phytos a notamment été conduite.

Action «Participer à la formation des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires » Association Régionale des Caisses de MSA de la région PACA (ARCMSA PACA) (Consultez la <u>fiche OSCARS Travail</u>)

Niveau d'intervention	 □ Niveau 1 : action partenariale stratégique □ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail ☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
Partenaires	Chambres d'Agriculture

Cette action s'inscrit dans le "Plan Ecophyto 2 » et dans le cadre du Plan Pluriannuel Santé Sécurité au Travail des ARCMSA (PPSST MSA 2016-2020). L'objectif général est de protéger les agriculteurs des risques liés aux phases de manipulation de produits phytopharmaceutiques et les inciter à l'adoption de bonnes pratiques, en formant les professionnels agricoles et en leur délivrant le certificat individuel opérateurs et décideurs.

❖ Action prioritaire « Réduire les effets des produits chimiques, en particulier CMR sur la santé des utilisateurs » - Association Régionale des Caisses de MSA de la région PACA (MSA/ARCMSA PACA)

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	Autre/Précision :
Partenaires	Fédérations professionnelles

Dans le cadre du Plan Santé Sécurité au Travail des ARCMSA (PSST 2016-2020), cette action se décline en 3 objectifs opérationnels :

- Accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques chimiques, en particulier des CMR
- Promouvoir des mesures de substitution
- Développer la prévention primaire du risque chimique chez l'adulte en âge de procréer

*	Action prioritaire Risques chimiques - Programme «Risques chimiques, études et outils techniques	; »
	DPPBTP Paca-Corse	

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	🛮 Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☐ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus

	Autre/Précision :
Partenaires	

L'OPPBTP Paca-Corse décline le plan stratégique quinquennal « HORIZON 2020 » en un **plan régional de prévention**. Parmi les objectifs assignés, l'OPPBTP Paca-Corse participe au sous-programme 3-4 : **Risques chimiques**, **études et outils techniques**. Les objectifs de ce sous-programme sont :

• De participer activement à la connaissance scientifique, académique et opérationnelle sur les risques chimiques les plus importants et notamment les risques amiante et silice et certains risques émergents ; à ce titre, l'OPPBTP Paca-Corse participe aux travaux nationaux (Projet « PMAi » : étude et état des lieux sur les risques liés aux particules minérales allongées d'intérêt, campagne « Carto amiante » sur les valeurs d'empoussièrement en fonction des situations de travail et des modes opératoires ; Promotion des « Règles de l'art » avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la CAPEB pour les métiers du BTP exposant les travailleurs à l'amiante hors opération de retrait, de démolition et d'encapsulage.

https://www.reglesdelartamiante.fr/

Le bilan à fin 2020 de la campagne Carto « Amiante » : publication de deux rapports et d'un troisième en préparation, rassemblant près de 1000 mesures réalisées sur l'ensemble des régions.

L'OPPBTP Paca-Corse se fait le relais également du projet Carto_silice.

• D'aider les entreprises à mettre en œuvre la prévention du risque chimique, en leur fournissant des bases de connaissance complètes (bases de données, conseils de prévention associés, règles de l'art) et des outils informatiques adaptés à leur métier (ex. outil d'évaluation du risque chimique présent sur l'espace e-service du site PreventionBTP).

Partenariat national/régional - Action Risques Chimiques « Gaz de fumigation/Conteneurs »

Niveau d'intervention	 □ Niveau 1 : action partenariale stratégique ☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail □ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	Autre/Précision :
Partenaires	DREETS PACA, Normandie, ARA; CNAM, INRS

La Direction Générale du Travail (Ministère du travail) a piloté en 2015 un groupe de travail national sur la prévention des risques chimiques de l'ensemble des travailleurs exposés lors de l'ouverture des conteneurs maritimes dans les ports et les plateformes logistiques à des gaz dangereux, provenant soit d'un traitement par fumigation soit des marchandises elles-mêmes et de leurs contenants. L'action conduite en partenariat avec la CNAM (lien avec l'action sur la qualité de l'air intérieur) et l'INRS a permis l'élaboration en 2015 d'une circulaire relative à la prévention et à la protection des travailleurs contre les risques chimiques dans les conteneurs et autres contenants de marchandises (non publiée) et d'un guide de contrôle à destination des agents de contrôle en 2017.

Partenariat régional – Charte régionale de bonnes pratiques « Evaluer et prévenir le risque radiologique professionnel dans les opérations de radiographie industrielle »

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☐ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	Autre/Précision :
Partenaires	DREETS Paca, ASN, CARSAT Sud-Est, MASE Méditerranée/GIPHISE

La radiographie industrielle est un domaine d'activité prégnant sur le territoire industriel du pourtour de l'Etang de Berre (13), qui présente de nombreux enjeux en termes de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. La volonté collective d'améliorer les conditions de travail des radiologues pour prévenir les risques d'exposition aux rayonnements ionisants a conduit l'ensemble des professionnels et les organisations professionnelles (MASE Méditerranée), en partenariat avec les administrations (ASN, DREETS Paca) et les acteurs institutionnels (CARSAT Sud-Est) à formaliser des bonnes pratiques afin d'accompagner les donneurs d'ordres industriels, les entreprises de maintenance industrielle et les entreprises de radiographie industrielle en matière d'organisation du travail, de gestion de la coactivité, d'analyse de risques et de démarche de prévention. Fort des progrès amenés par la première charte (1996) et compte tenu de l'évolution

de la réglementation, la DREETS Paca a souhaité relancer des travaux dans le cadre d'un programme régional de recherche-action; la charte de bonnes pratiques en radiographie industrielle a ainsi été totalement réécrite en 2006 et réactualisée en 2010.

Un comité de suivi et d'évaluation, composé de professionnels, de représentants des administrations de l'Etat et des acteurs institutionnels, en charge de l'animation régionale a été créé dès 2006. Entre 2017-2018, l'animation de la charte a été suspendue.

Suite à une décision prise en septembre 2018 entre la DREETS P aca, l'ASN, la CARSAT Sud-Est et l'organisation professionnelle MASE Méditerranée, il a été décidé de transférer le pilotage et l'animation du dispositif au MASE Méditerranée/Giphise, avec l'appui et le soutien des administrations et des institutionnels (co-pilotage, appui réglementaire et technique). La charte de bonnes pratiques devrait évoluer dans les prochains mois/année vers un dispositif de guide ou de référentiel de bonnes pratiques à la disposition de l'ensemble des entreprises concernées par les travaux de radiographie industrielle.

Le partenariat régional poursuit les objectifs généraux suivants :

- Réduire les expositions des salariés par le respect des principes généraux de prévention et de radioprotection (justification, optimisation et limitation);
- Améliorer les conditions de travail des radiologues lors de leurs interventions (sur site industriel, chantier et atelier);
- Permettre une meilleure applicabilité de la réglementation, sans se substituer à elle, par une déclinaison pratique (fiches pratiques).

Le partenariat régional poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- Réaliser et diffuser un outil opérationnel, illustrant de manière pratique la réglementation à partir de propositions concrètes, applicables et déjà pour partie appliquées dans certaines structures (retour d'expériences);
- Maintenir la dynamique par la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation se réunissant régulièrement (entre 2 et 4 réunions annuelles selon les années).

Partenariat régional – Action «prévention des risques liés à l'utilisation des terres de filtration vinicoles » - (Consultez la <u>fiche OSCARS Travail)</u>

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☐ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	Autre/Précision :
Partenaires	Direction départementale du Var et régionale de la DREETS Paca, CARSATSud-Est,
	Fédération des caves coopératives du Var, Institut Technique de la Vigne et du Vin

Les caves vinicoles du Var représentent l'essentiel de la population salariée agricole du département. L'expérience issue des contrôles indiquent que le risque chimique y est souvent insuffisamment évalué, ce qui interroge sur l'efficacité des mesures de prévention existantes.

En outre, la hiérarchie des mesures de prévention proposée sur ce risque ne répond pas à celle définie par la réglementation (recherche de suppression, substitution du risque chimique et captation à la source prioritaires). C'est le cas plus particulièrement pour les <u>terres de filtrations utilisées</u> qui expose les travailleurs à la poussière de silice cristalline. En décembre 2017 une directive européenne classe les travaux exposant à la poussière de silice cristalline libre alvéolaire en travaux cancérogènes (transposition à venir). Ce classement renforce la priorité d'action et la hiérarchie des mesures de prévention.

L'action consiste à favoriser le déploiement de mesures de prévention du risque chimique appropriées concernant les terres de filtration en mettant à disposition des caves les informations et outils nécessaires pour leur permettre d'évaluer et de prévenir ce risque de manière satisfaisante :

- Amélioration de la connaissance des expositions professionnelles des travailleurs en caves vinicoles;
- Production de documents d'aide à la prévention des risques :
 - document d'information sur les axes de prévention relatifs aux terres de filtrations, d'un outil d'aide à l'évaluation du risque chimique permettant d'appréhender les risques liés aux terres de filtration (substitution, limitation du niveau d'exposition),
 - document aidant à la mise en place de dispositifs de captation-ventilation efficaces et conformes à la réglementation travail ;

• Diffusion de l'information et des documents produits (campagne d'information, mise en ligne, contrôle).

* Partenariat régional sur le risque ATEX

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	Autre/Précision :
Partenaires	DREETS Paca – INERIS

Au même titre que pour tous les autres risques professionnels, la réglementation dite ATEX demande à tous les chefs d'établissement, mettant en œuvre des substances inflammables et/ou explosives, de maîtriser les risques relatifs à l'explosion d'une atmosphère susceptible de se former lors du stockage ou de l'utilisation de ces dernières. L'ensemble de cette analyse donne lieu à une cartographie de l'établissement identifiant les zones à risques. L'ensemble de ce travail est compilé au sein d'un document spécifique qui est annexé au Document unique d'évaluation des risques : il s'agit du DRPCE (Document relatif à la protection contre les explosions). Ceci fait, le chef d'établissement doit mettre en place des mesures organisationnelles et techniques spécifiques afin de maîtriser ce risque.

Au regard des nombreux écarts constatés lors des visites en entreprises et de la difficulté de ces dernières à mettre en œuvre cette réglementation technique, la DREETS Paca et l'INERIS (spécialiste dans ce domaine), en collaboration avec la DGT, se sont réunis afin de fournir des outils permettant de répondre aux attentes réglementaires dans le domaine de l'ATEX et de construire un référentiel de formation adaptée à chaque acteur professionnel susceptible d'être concerné par ce risque.

SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles)

Niveau	☑ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	Autre/Précision :
Partenaires	Bureau permanent: représentants des Associations (Arpil, Eco-Relais), Collectivités Territoriales (Vitrolles), État (DREAL Paca), Industriels (France Chimie Méditerranée, Geostock), Salariés (CGT) Conseil d'orientation: représentants des Associations (Arpil, Eco-Relais, FNE84, ADPLGF, Fare-Sud), Collectivités Territoriales (Vitrolles, Fos-sur-Mer, SAN Ouest-Provence, Rognac), État (DREAL Paca, ARS Paca, ADEME, GPMM)), Industriels (France Chimie Méditerranée, Geostock, RTDH/Sarp, LyondellBasell, Petroineos), Salariés (CGT,
	FO)

Le SPPPI est une instance de concertation environnementale qui a pour objectif de traiter les questions d'environnement industriel, c'est-à-dire de toutes les activités générées par l'industrie pouvant être facteurs de risques et de nuisances pour les hommes (dont les travailleurs), les biens et les milieux naturels, qu'il s'agisse de risques à court, moyen ou long terme. Il a pour vocation de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux types d'actions :

- la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs règlementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer son efficacité ;
- le partage d'informations, la diffusion de connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels ils portent sa réflexion.
 - Il favorise l'émergence d'objectifs et une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis, et il facilite l'accès des citoyens (individus, associations), collectivités et représentants des administrations, responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et décisions.

Centres de consultations de pathologies professionnelles

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☐ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail

	 ☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus ☑ Autre/Précision : suivi médical
Partenaires	ARS Paca, DREETS Paca, Centres Hospitaliers, Collectivités territoriales

Les centres de consultations de pathologie professionnelle (CCPP) ont pour but d'aider le médecin, traitant ou du travail, à faire le diagnostic de l'origine professionnelle d'une maladie. Leurs missions s'étendent à la prise en charge médico-sociale de ces patients par la présence d'assistances sociales spécialisées, à leur insertion professionnelle et à l'orientation professionnelle des jeunes. Implantées majoritairement dans des centres hospitalo-universitaires, ces consultations disposent d'un plateau technique hospitalier et sont assurées par des praticiens spécialisés en pathologies professionnelles et recouvrant l'essentiel des disciplines médicales impliquées.

On compte actuellement 2 CCPP actifs en région Paca :

- Consultation de pathologies professionnelles, Service de médecine et santé au travail Centre Hospitalier Universitaire de La Timone (Marseille, 13)
- Consultation du risque : maladies professionnelles et environnementales Centre Hospitalier de Martigues (Port de Bouc, 13)

L'exposition aux risques chimiques et leurs impacts sur la santé sont des problématiques auxquelles sont confrontées les CCPP.

SISTE Paca (Système d'Information en Santé, Travail et Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur) - (Consultez la fiche OSCARS Travail)

Niveau	☑ Niveau 1 action partenariale stratégique
d'intervention	☐ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
Partenaires	AGEFIPH, DREETS Paca, Services de santé au travail (régime général et régime agricole), Collège méditerranéen des généralistes maitres de stage (CMGMDS), Consultation de pathologie professionnelle du CHU de Marseille, Direction régionale du service médical (CNAM), Direction des risques professionnels de la CARSAT Sud-Est, Union régionale des professionnels de santé Médecins libéraux (URPS-ML PACA), Collège méditerranéen des généralistes maîtres de stage (CMGMDS), Service d'appui au maintien à l'emploi des Bouches du Rhône (SAMETH13), ARS Paca

Le Système d'Information en Santé, Travail et Environnement (SISTE) est un dispositif animé par l'ORS Paca avec le soutien financier de la DREETS Paca et de l'AGEFIPH qui consiste à :

- favoriser les échanges entre professionnels de soin, médecins conseils de la CPAM et médecins du travail
- sensibiliser les professionnels de soins aux problèmes de santé liés au travail,
- les aider à identifier les patients et les situations à risques,
- les aider à faire le lien entre maladie et métier exercé par leurs patients (notamment pour les maladies à longue période de latence du type cancers),
- favoriser un dépistage précoce des maladies professionnelles (outiller la médecine de soin) et informer les médecins de soins sur la déclaration de maladies professionnelles (et favoriser la reconnaissance des MP)
- promouvoir le réseau de maintien dans l'emploi.

L'exposition aux agents chimiques et cancérogènes fait partie des thématiques développées dans les fiches de conduite à tenir destinées aux médecins généralistes et spécialistes, aussi bien par l'entrée des « maladies » (allergies, dermatites de contact, cancers professionnels...) que par l'entrée des « risques » (l'exposition liée à l'amiante) ou encore selon l'état de grossesse.

En 2020, le SISTE Paca travaille sur une meilleure prise en compte de l'exposition potentielle aux perturbateurs endocriniens (PE) s'agissant de la femme enceinte en milieu de travail ; ces travaux et réflexions devraient aboutir à la mise à jour de la fiche « conduite à tenir » intitulée « Grossesse et Travail » en cas de risque d'exposition de la femme enceinte aux PE.

Actions des services de santé au travail

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☑ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	☐ Autre/Précision :
Partenaires	

La prévention du risque chimique fait partie intégrante des thématiques de prévention des risques traitées par les services de santé au travail.

Dans le cadre de leur mission principale d'accompagnement des entreprises à prévenir les risques professionnels et de suivi de l'état de santé des salariés, le médecin du travail, assisté de son équipe pluridisciplinaire, mène des actions d'évaluation du risque et de conseil en prévention. Plus précisément, son action s'articule autour :

- Au niveau du salarié lors des visites (sur 545 431 visites réalisées en 2018 par an) :
 - Pour les salariés exposés au risque chimique, vérifier la compatibilité entre l'état de santé et le risque (contre-indication)
 - Délivrer des conseils de prévention adaptés à la nature du risque
 - Prescrire ou réaliser des examens complémentaires pour détection ou surveillance des niveaux d'exposition
 - suivre les expositions dans le DMST

Les professionnels de santé s'appuient sur une base de données nationale de fiches métier (bibliothèque de plus de 1507 fiches détaillées et 1429 matrices d'expositions potentielles) site : http://www.fmpcisme.org/

Au niveau de l'entreprise

- Accompagner toute entreprise dans le repérage des CMR / l'identification du risque chimique
- Mettre à jour la fiche d'entreprise (13 552 réalisations par an données 2018) soit 10% des entreprises suivies.
- Réaliser des actions de métrologie : air des locaux, aération, pollutions spécifiques
- Aider à l'analyse des FDS (fiche de données de sécurité) pour la classification du risque
- Réaliser des actions d'évaluation du risque chimique, promouvoir des outils tels que Colibrisk ou Seirich pour rendre l'entreprise plus autonome
- Réaliser des actions de sensibilisation ciblées inter ou intra entreprise (sur l'évaluation, sur les EPI, transfert de méthode, Duer...)
- Emettre des préconisations et des conseils (substitution, prévention, protection, réduction du risque)
- Au niveau du service de santé au travail, la Commission médico-technique peut décider de renforcer les actions dans son projet de service, en fonction des besoins du territoire, en privilégiant les actions :
 - Soit par secteur d'activité : BTP, industries, garage, coiffure (Gims13, AISMT04, STP), Nettoyage (Gest05),
 - Soit par public : apprentis secteur Entretien Maintenance Ametra06, secteur coiffure STP,
 - Soit par nature du produit Ex Cytostatiques GIMS13, risque émergent AISMT13 (perturbateur endocrinien et CEM)

Cette approche, par bassin d'emploi, permet d'adapter l'offre aux problématiques de terrain selon le type d'activité implanté.

Une promotion régionale :

Les SSTI créent des supports de communication et de sensibilisation aux risques chimiques à destination des entreprises, tels que :

- Un <u>clip video</u> pour promouvoir le rôle du SSTI dans la prévention du risque chimique en entreprise.
- Des <u>brochures</u>: généralités sur le risque chimique, DUER, gestion des déchets, stockage, risques par secteur d'activité (grande distribution, cabinets vétérinaires, employé de commerce, pressing agents d'entretien, employé de commerce, prothésiste, blanchisserie), EPI (masque, gants)

GISCOP 84 (Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle dans le Vaucluse)

Niveau	☐ Niveau 1 : action partenariale stratégique
d'intervention	☐ Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail
	☑ Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus
	☑ Autre/Précision : étude/enquête
Partenaires	Centre Hospitalier d'Avignon, médecins du travail et généralistes du Vaucluse, laboratoires de recherche – l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS, Paris), le Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST, Aix-en-Provence) et le Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG, Paris) – ARS Paca – DREETS Paca

Portée par une équipe pluridisciplinaire composée de l'équipe du service d'Oncologie-Hématologie du Centre Hospitalier d'Avignon (CHA), de médecins du travail et de médecins généralistes du Vaucluse, ainsi que de chercheurs en sciences sociales, cette enquête sous un format de recherche-action sur les expositions professionnelles et environnementales aux agents cancérogènes poursuit quatre objectifs :

- 1- Connaître les activités de travail exposant à des cancérogènes, ainsi que les expositions subies dans l'environnement résidentiel des patients ;
- 2- Faciliter l'accès au droit à la reconnaissance et à la réparation des cancers professionnels pour les personnes éligibles ;
- 3- Contribuer à la prévention des expositions pour réduire les risques cancérogènes au travail ;
- 4- Eclairer les logiques institutionnelles et sociales d' « invisibilisation » des risques liés au travail, ainsi que les obstacles à la mise en œuvre des dispositifs réglementaires concernant la prévention des cancers professionnels.

* Recherche sur « Environnement et reprotoxicité – Projet CREER (Couple Reproduction Enfant Environnement et Risques) » (Consultez la fiche OSCARS Travail)

L'équipe Biogénotoxicologie, Santé Humaine et Environnement (BSHE) de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) associe plusieurs compétences dans les domaines suivants : toxicologie génétique, biologie de la reproduction, gynécologie-obstétrique, médecine du travail, épidémiologie. L'équipe BSHE/IMBE s'intéresse aux nuisances environnementales portant atteinte au patrimoine génétique des cellules somatiques et germinales. A ce titre certains de ses travaux portent sur l'évaluation des risques Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) de l'environnement, notamment professionnel.

L'objectif est d'évaluer l'impact de l'environnement sur la reproduction humaine, afin d'offrir une meilleure prise en charge des patients et <u>contribuer à la prévention des risques</u>. Le projet CREER s'attache à l'étude des impacts environnementaux sur la santé reproductive. Il s'agit d'un projet pluridisciplinaire qui fédère des spécialistes de la biologie de la reproduction, des médecins du travail, des obstétriciens et des pédiatres pour sa partie médicale et des toxicologistes, biologistes moléculaires et spécialistes de l'environnement et des écosystèmes pour sa partie fondamentale.

III. Autres politiques publiques (santé publique, santé environnementale)

Plan Santé Environnement 2015-2021

Le 3^{ème} Plan régional santé environnement prévoit, dans le domaine de la prévention des risques chimiques, les actions suivantes pour lesquelles la question de la coordination de nos actions, du développement de partenariat, se pose :

Actions ciblées sur des points noirs du territoire :

- 1.1 **Réduire les émissions polluantes issues de l'industrie et des transports** notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône
- 1.2 Mieux caractériser les émissions issues du secteur industriel et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône
- 1.3 **Consolider les données sanitaires et environnementales** disponibles notamment pour la partie Ouest des Bouches-du-Rhône
- 1.4 Adapter la prise en charge des pathologies liées aux expositions professionnelles et environnementales

Emissions industrielles

1.7 Documenter et réduire les émissions industrielles de substances dangereuses dans l'air par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Radon

- 1.16 Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique (action 6 du Plan national santé environnement 3).
- 3.6 Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat (action 5 du Plan national santé environnement 3)

Exposome

5.3 Améliorer les connaissances sur les expositions des populations aux différentes sources de pollution et sur les effets « cocktail » des polluants

Périnatalité

6.2 Former les professionnels de la périnatalité aux risques sanitaires liés à l'environnement

Risques bâtimentaires

6.3 Gérer et prévenir les risques sanitaires liés au bâtiment dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (légionnelles, DASRI, radon, amiante, etc.)

Sites et sols pollués

7.2 Compléter, élargir les programmes visant à déterminer les niveaux de référence et de contamination des sols (action 47 du Plan national santé environnement 3)

Déchets provenant du bâtiment ou de travaux publics

8.3 Améliorer la gestion des déchets issus du BTP (poussière, plastique, amiante, plomb) et développer la mise en place des chantiers propres

♣ Deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2), PA 2019-2022

Fruit d'une concertation menée depuis janvier 2019, cette nouvelle stratégie vise à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens et la contamination de l'environnement par des actions de recherche et d'expertise, d'information du public, de formation des professionnels et un meilleur encadrement réglementaire.

La deuxième stratégie se structure autour de trois enjeux prioritaires :

- Former et informer, pour que chacun puisse agir en connaissance de cause. Dans cet objectif, on peut noter l'action 8 : Améliorer la formation des professionnels sur les risques chimiques dont les perturbateurs endocriniens
- Protéger l'environnement et les populations. Dans cet objectif, on peut noter :
 - L'action 35 « promouvoir la substitution des perturbateurs endocriniens »
 - L'action 38 « protéger les travailleurs » (en lien avec les actions 1.10 et 1.11 du PST3). Action ciblée sur le secteur du nettoyage puis élargissement à d'autres secteurs (ex : onglerie, coiffure,...)
- Améliorer les connaissances en accélérant la recherche, notamment sur les impacts des perturbateurs endocriniens sur la santé.

Plan cancer 2 (2014-2019)

Le plan Cancer 2014-2019 portait comme priorité la diminution du nombre de cancers d'origine professionnelle, en développant une meilleure connaissance des situations à risque dans le milieu du travail, renforçant la protection et le suivi des travailleurs exposés aux agents cancérogènes, ainsi qu'en facilitant la reconnaissance comme maladie professionnelle des cancers liés à leur activité.

4 sous-objectifs étaient déployés :

Action 12.1 : Renforcer la prévention primaire en milieu de travail pour réduire l'exposition aux agents cancérogènes (biologiques, physiques, chimiques).

- Améliorer la démarche de substitution des agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) dans les entreprises, en particulier dans les très petites, petites et moyennes entreprises.
- Renforcer les contrôles en entreprise concernant la réglementation relative aux CMR et la faire évoluer pour les risques émergents (rayonnements optiques artificiels, rayonnements ionisants...).
- Mobiliser tous les acteurs de la prévention, et notamment l'Anses, l'INRS, les caisses régionales retraite et santé au travail et les services de l'inspection du travail pour améliorer le dispositif d'ensemble en matière de substitution.
- Améliorer l'information des salariés, par la mobilisation notamment des caisses régionales retraite et santé au travail (CARSAT), et inscrire la prévention des cancers professionnels dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.
- Structurer une offre de formation à destination de l'ensemble des acteurs de la prévention, permettant d'assurer une meilleure prévention du risque cancérogène et une meilleure prise en charge des salariés exposés à un risque cancérogène, souffrant d'un cancer ou ayant repris une activité professionnelle à la suite d'un cancer.
- S'assurer dès 2015 que les 800 000 professionnels concernés par l'utilisation, la distribution, le conseil et la vente des produits phytopharmaceutiques détiennent le certificat individuel Certiphyto qui atteste de connaissances suffisantes pour utiliser ces produits en sécurité et réduire leur usage.
- Renforcer la formation à la prévention des risques de cancer en milieu professionnel au profit des jeunes, des femmes enceintes, des apprentis et des intérimaires.

Action 12.2 : Renforcer le suivi médical des personnes exposées à des risques de cancers professionnels.

Le renforcement de l'articulation entre médecin du travail et médecin traitant apparaît comme une condition importante de l'amélioration du suivi médical des salariés et est de nature à favoriser son maintien en emploi.

Action 12.3 : Améliorer l'identification des cancers d'origine professionnelle pour permettre leur reconnaissance en maladie professionnelle

- Faciliter le recours à une expertise pour le diagnostic étiologique de pathologies d'origine professionnelle via les centres de consultations de pathologies professionnelles.
- Mieux informer les salariés ayant été exposés à des CMR sur leurs droits en matière de reconnaissance des maladies professionnelles, de suivi médical post-exposition ou post-professionnel.

Action 12.4 : Soutenir la surveillance épidémiologique et la recherche pour améliorer les connaissances sur les cancers professionnels.

L'amélioration de la connaissance concernant les cancers liés au travail se fera en confortant les systèmes de surveillance épidémiologique maintenant productifs et en développant des outils encore nécessaires pour la surveillance, la vigilance et l'alerte des cancers liés aux expositions professionnelles. Elle doit permettre d'orienter des projets de recherche en santé au travail et s'enrichira par le développement de réseaux de compétences en matière de cancers professionnels au niveau européen.

IV. Cibles prioritaires et effets attendus de la politique régionale de santé au travail

Cibles prioritaires

Les partenaires régionaux souhaitent qu'une attention particulière soit portée aux cibles suivantes :

⇒ Travailleurs :

- o Employés et Ouvriers (prévention).
- Femmes/Hommes en âge de procréer et femmes allaitantes (prévention aux substances mutagènes / reprotoxiques / perturbateurs endocriniens).
- Jeunes (élèves et apprentis CFA, Lycée pro).
- o Travailleurs intérimaires (prévention, traçabilité des expositions).
- Travailleurs saisonniers (prévention, traçabilité des expositions).

⇒ Acteurs internes et externes à l'entreprise :

- Chefs d'entreprise/employeurs.
- o Chefs d'entreprise/employeurs de TPE/PME.

- o Donneurs d'ordres/Maîtres d'ouvrage (repérage avant travaux amiante).
- o Salariés compétents en santé et sécurité désignés dans les TPE/PME (-50 salariés).
- o Représentants du personnel au CSE, CSST, représentants de proximité.

⇒ Acteurs relais externes à l'entreprise :

o SPST, CPRI, CPRIA

⇒ Secteurs d'activité :

- Secteurs professionnels présentant une sinistralité accrue (maladie professionnelle) et/ou employant le plus de salariés exposés,
- BTP, industriels (chimie, plasturgie, réparation navale, aéronautique, pharmaceutique-cosmétique, électronique-microélectronique, imprimerie-encres-peinture, nucléaire de proximité, métallurgie), énergie, déchets, transports, santé, service (automobile, blanchisserie, coiffure),
- Entreprises disposant d'ICPE/Seveso
- o Entreprises sous-traitantes, entreprises de maintenance
- Agriculture
- o Professionnels du secteur concernés par le risque d'exposition à l'amiante

Effets attendus

Les partenaires régionaux souhaitent que les dynamiques et actions conduites en matière de prévention du risque chimique contribuent à produire les effets suivants :

- o Diminution de la sinistralité (AT/MP).
- o Développement des mesures de substitution de substances dangereuses, de remplacement de processus de fabrication dangereux et de mise en œuvre de mesures de protection collective.
- Amélioration de la traçabilité collective des expositions des travailleurs via le DUERP et la mobilisation des SPST
- o Amélioration du processus de reconnaissance de maladie professionnelle notamment via la formation des professionnels de santé aux enjeux de santé au travail.
- Amélioration de la prise en charge, du maintien et du retour en emploi des travailleurs accidenté ou développant des pathologies, MCE découlant d'exposition au risque chimique/CMR
- Amélioration de la formation des acteurs de l'entreprise (employeurs, salariés, représentants, intérimaires, sous-traitants) aux risques chimiques.
- o Amélioration de la formation des jeunes travailleurs lors de la formation professionnelle initiale en améliorant la qualité et la conformité des lieux, installations et équipements de formation.
- o Structuration d'un partenariat régional des préventeurs sur la prévention des risques chimiques.
- Sensibilisation des acteurs de l'entreprise à la prévention des risques émergents (nanomatériaux, perturbateurs endocriniens, radon...).
- Sur l'amiante, professionnalisation des acteurs de l'entreprise (employeurs, travailleurs, IRP) et montée en compétence des professionnels du secteur (DO/MOA, opérateurs de mesurage, diagnostiqueurs amiante...), en mobilisant le partenariat régional structuré autour du Réseau de Risques Particuliers Amiante.
- o Sur l'amiante, amélioration des matériels et des équipements utilisés par les entreprises du bâtiment concernés par l'exposition à l'amiante (équipements de travail, protection collective, EPI, décontamination...) et de leur entretien.
- Sur l'amiante, développement de solutions de collecte, de traitement et de stockage des déchets contenant de l'amiante.